



PRÉFECTURE DE LA CHARENTE

Secrétariat Général
Service de Coordination des Politiques Publiques et d'Appui Territorial
Bureau de l'Environnement

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (ICPE)

AVIS D'OUVERTURE DE CONSULTATION DU PUBLIC COMMUNE de MORNAC

Par arrêté du 13 décembre 2019 la préfète de la Charente a prescrit l'ouverture d'une consultation du public à la mairie de MORNAC du **lundi 20 janvier 2020 au lundi 17 février 2020 inclus**, sur la demande d'enregistrement présentée par la société SIDIAC SAS relative à l'agrandissement d'un entrepôt situé 206 route du Gravier Lieu-dit « La Faye » ZE La Braconne 16600 MORNAC

Cette activité est répertoriée dans la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) sous la rubrique 2662-2, régime de l'enregistrement.

Le public pourra prendre connaissance du dossier à la mairie de **MORNAC**, aux jours et heures habituelles d'ouverture de la mairie (**lundi à jeudi : 8h30-12h et 13h30-18h** **vendredi : 8h30-12h et 13h30-17h**) et formuler ses observations avant la fin du délai de la consultation, sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par voie postale à la préfète de la Charente (Bureau de l'Environnement, 7-9 rue de la Préfecture, CS92301 – 16023 Angoulême CEDEX) ou par voie électronique, à l'adresse suivante :

pref-consultation-sidiac-mornac@charente.gouv.fr

Le dossier est consultable aux mêmes dates sur le site : www.charente.gouv.fr – rubrique politiques publiques – environnement-chasse – DUP-ICPE-IOTA/Mornac

A l'issue de la procédure, la préfète de la Charente, autorité compétente pour prendre la décision, statuera sur cette demande d'enregistrement qui pourra faire l'objet d'un arrêté d'enregistrement éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu au I de l'article L.512-7, ou d'un arrêté préfectoral de refus.